

Conditions générales de vente de Belden Canada Belden Inc. et ses marques associées et indépendantes

(Révisé en juillet 2026)

I. Vente d'entités. Belden Inc., une société du Delaware, est la société mère mondiale et sa filiale en propriété exclusive Belden Canada ULC («**Belden Canada**») est l'entité vendeuse prédominante pour les ventes Belden réalisées au Canada. Alpha Wire, Hirschmann, Lumberg Automation, Mohawk, Tofino Security et West Penn Wire sont des divisions non incorporées de Belden Inc. Hirschmann Automation and Control GmbH, Belden Deutschland GmbH, Belden Wire & Cable B.V., Belden Solutions NV, Macmon Secure GmbH, Netmodule AG, Belden Shanghai, Belden Suzhou, Belden Solutions Asia Limited, Belden Singapour, Belden Asia, Belden Australia, GarrettCom, Inc., une société californienne, et ProSoft Technology, Inc., une société californienne, sont des filiales directes ou indirectes, détenues à 100% de Belden Inc., qui peuvent agir comme entité vendeuse de certains produits dans certaines régions géographiques. L'entité qui est l'entité vendeuse pour une transaction particulière, telle que documentée dans la facture envoyée à l'acheteur par Belden ou l'un de ses affiliés, est désignée ici comme « Société ».

II. D'accord.

2.1 Les termes et conditions de vente suivants, ainsi que les termes et conditions de tout accord écrit signé par un représentant autorisé de la Société et de l'entité ou de la personne commandante (« Acheteur ») couvrant l'objet (collectivement le présent « Accord »), s'appliqueront aux ventes résultant de l'acceptation par la Société de la commande de l'acheteur pour les produits, y compris, sans s'y limiter, les produits ou services logiciels, biens, articles, matériaux, fournitures, composants, dessins, données ou autres biens décrits ici (les « Produits »). Les offres d'achat ne peuvent être acceptées que par un représentant autorisé de la Société et les offres d'achat ne sont pas efficaces ou contraignantes tant qu'elles n'ont pas été approuvées par écrit par ce représentant autorisé. Tout terme et condition différent ou additionnel proposé par l'acheteur dans son bon d'achat ou autrement est par la présente rejeté par la Société (sauf ceux qui ne peuvent être légalement exclus) et ne doit pas être intégré à cette entente. L'assentiment de l'acheteur aux termes et conditions de vente énoncés ici sera présumé de manière concluante du fait que l'acheteur n'a pas objecté par écrit ainsi que de l'acceptation par l'acheteur de tout ou partie des produits.

2.2 Lorsque cette entente est considérée comme un reconnaissance, si cette reconnaissance constitue une acceptation d'une offre, cette acceptation est expressément conditionnée à l'assentiment de l'acheteur uniquement aux termes et conditions des présentes, et l'acceptation de toute partie des produits livrés par la société sera considérée comme constituant une telle assentiment de la part de l'acheteur. Si la présente entente constitue une offre, l'acceptation de cette offre par l'acheteur est expressément limitée uniquement aux termes et conditions des présentes.

III. Ordres

3.1 Toute soumission émise par la Société ne constitue pas une offre de vente des biens ou de fourniture des services faisant l'objet de cette soumission. Toute soumission émise par la Société peut être retirée à tout moment sur préavis.

3.2 Les produits (autres que les produits spéciaux) commandés doivent être dans un emballage standard. La commande minimale acceptable est de 1 500,00 CAD ou équivalent en devise locale convenu par la Compagnie, et toute commande inférieure au minimum acceptable sera soumise à des frais de service de 150,00 CAD \$ (sauf une commande acceptée composée exclusivement de produits West Penn Wire). Malgré ce qui précède, la commande minimale acceptable pour les produits Miniflex de PPC est de 800 \$ CAD, 700 € ou 500 £, selon la monnaie de facturation.

3.3 Chaque commande passée par l'Acheteur constitue une offre de l'Acheteur pour acheter les biens ou services pertinents sous réserve des présentes conditions de vente, y compris, sans s'y limiter, les termes de licence pour tout produit ou service logiciel incorporé par référence icie. Aucune commande ne sera considérée comme acceptée par la Société à moins que la Société n'émette une acceptation écrite de la commande ou ne livre pas les biens faisant l'objet de la commande de l'acheteur (selon ce qui arrive en premier).

3.4 Pour toutes les commandes contenant des produits ou services logiciels, y compris tous les produits de logiciel en tant que service ainsi que le soutien, la maintenance ou les services professionnels connexes, mais à l'exclusion spécifique du logiciel embarqué mentionné à la section 10.2 ci-dessous, les termes de licence disponibles à <https://www.belden.com/privacy-policy/terms-of-sale> à la date de livraison de ces logiciels, sont incorporés ici par cette référence (les « Conditions de licence »). Une copie des Conditions de licence en vigueur depuis janvier 2025 est jointe ici pour votre commodité. En achetant un tel produit ou service logiciel, l'acheteur accepte par la présente et sera lié par les Conditions d'utilisation de la licence et accepte en outre que tous les utilisateurs finaux de ces produits ou services logiciels acceptent et respectent les Conditions de licence concernant les produits et services logiciels ainsi commandés et achetés ci-dessous. Nonobstant ce qui précède, les garanties logicielles applicables aux produits Cloudrail, Macmon, Prosoft Technology, OTN Systems ou Xtran doivent être celles prévues dans la section DISPOSITIONS SPÉCIALES des présentes Conditions générales.

IV. Les prix. Les prix sont établis par la société de temps à autre, les expéditions devant être facturées aux prix en vigueur à la date d'expédition. Ces prix sont en dollars canadiens sauf indication contraire et sont soumis à tout ajustement de prix nécessaire en raison du respect par la société de toute loi gouvernementale, lois ou règlements (y compris les tarifs). Toute taxe, droit, tarif ou autre charge gouvernementale sur la production, la vente, l'expédition ou l'utilisation des produits que la société est tenue de payer ou de percevoir auprès de l'acheteur doit être payée par l'acheteur à la société, sauf si l'acheteur a fourni à la société un certificat d'exonération fiscale acceptable par l'autorité fiscale compétente. Sauf dans la mesure où l'acheteur est admissible à des franchises de transport conformément aux politiques établies par la société à sa discrétion, tout

paiement par la société des frais de transport sera versé au compte de l'acheteur et sera payé par l'acheteur avec et en plus du prix d'achat.

V. Paiement

5.1 Le paiement des produits doit se faire selon les modalités de paiement que la société peut établir à sa discrétion. L'entreprise peut, à sa discrétion, offrir à l'acheteur des rabais sur le paiement rapide. Toute réduction sur paiement rapide est permise uniquement sur les produits et sans frais de fret. En l'absence d'un accord contraire, les modalités de paiement seront nettes de 30 jours à compter de la date de la facture.

5.2 Les paiements en retard auront des intérêts au taux moindre de 1,5% par mois (18% par an) ou au taux le plus élevé permis par la loi, avant et après le jugement jusqu'au paiement complet; à condition toutefois qu'en aucun cas la société ne devra facturer des intérêts supérieurs au taux maximal permis par la loi applicable. L'acheteur paiera à la société toutes les dépenses (y compris les frais juridiques raisonnables et les dépenses) encourues par la société lors du recouvrement des montants dus par l'acheteur à la société

5.3 L'acheteur n'a pas le droit de déduire sur tout montant payable par lui à la Société tout montant qui pourrait être dû (ou que l'acheteur peut alléguer comme dû) de la Société à l'Acheteur, que ce soit dans ces conditions ou autrement.

VI. Conditions d'expédition. L'expédition des produits à l'acheteur sera INCOTERMS 2020 : Installation de la Compagnie FCA, et la Compagnie peut, à sa discrétion, expédier depuis n'importe lequel de ses emplacements (y compris les fournisseurs logistiques tiers et certains fournisseurs d'expédition directe Belden). Malgré ce qui précède, les livraisons de produits Prosoft seront conformes aux incoterms 2010 : CIP. Le fret prépayé complet sera généralement permis sur des commandes de 10 500 CAN \$ ou plus, bien que des niveaux minimums plus élevés puissent exister dans certaines structures tarifaires, ces niveaux devant être communiqués avec les informations de prix. Les expéditions directes via un transporteur terrestre sont autorisées vers le(s) lieu(s) autorisé(s) de l'acheteur ou dans le cadre de son TAEG, à condition que la société ne supporte pas les expéditions directes vers un transitaire, et que les expéditions soient effectuées aux frais de l'acheteur pour être facturées comme une ligne distincte. Les expéditions directes par avion ne sont permises qu'à l'intérieur des États-Unis contigus; à condition toutefois que les produits Prosoft puissent être expédiés aux emplacements clients partout dans le monde. Les livraisons directes vers des emplacements autres que le ou les emplacements autorisés de l'acheteur ou à l'extérieur de son APR ne sont permis qu'avec le consentement écrit préalable du directeur régional des ventes de Belden, du gestionnaire du développement du canal ou du vice-président des ventes, qui peut être accordé ou refusé à la discrétion de la société. Au moment et au lieu de l'expédition, l'acheteur prend le titre de propriété des produits expédiés et assume tous les risques et responsabilités pour toute perte, dommage ou destruction concernant ces produits, y compris dans les cas où Belden organise ou paie les frais de fret. Aucune compensation ne doit être faite pour les ramassages par l'acheteur ou ses clients dans les emplacements de l'entreprise. La compagnie choisira ce qui, selon elle, est le tracé le plus satisfaisant pour l'expédition. L'entreprise peut expédier les produits par transporteur commercial de la manière qu'elle juge commercialement raisonnable. Les produits doivent être emballés et conditionnés conformément aux pratiques commerciales raisonnables pour un transport aller simple. Si le transporteur livre tout le matériel indiqué sur la facture de fret, mais que l'acheteur découvre par la suite du matériel à court, toute réclamation doit être déposée directement auprès de la société dans les dix (10) jours suivant la livraison. Les réclamations déposées après dix (10) jours après la livraison ne seront pas acceptées. Lorsque cette pénurie est vérifiée par la société, un crédit sera attribué au compte de l'acheteur dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant cette vérification. La compagnie peut, à sa discrétion, expédier soit en lots, soit en une seule cargaison

VII. Date d'expédition. Les dates d'expédition sont approximatives et basées sur les conditions existantes à la réception de la commande de l'acheteur par la société. La société s'efforcera, de bonne foi, d'expédier avant la date d'expédition estimée, mais n'assumera aucune responsabilité pour tout retard ou dommage qui en découle. La société se réserve le droit de retarder ou d'accélérer l'expédition afin de pouvoir consolider ou accumuler plusieurs commandes d'acheteurs ou expéditions demandées, y compris les commandes ou expéditions entre plusieurs marques ou filiales Belden, en un seul envoi ou un groupe d'expéditions plus efficace, à la discrétion absolue de la société.

VIII. Annulation ou modification de la commande par l'acheteur. Les commandes ne doivent pas être annulées ou modifiées par l'acheteur, ni en tout ni en partie, sans le consentement écrit de la Société, et peuvent ensuite être soumises au paiement d'un frais raisonnable d'annulation ou de modification qui remboursera la Société pour les coûts applicables engagés en vertu de l'ordre (y compris les coûts des matériaux achetés et des coûts d'ingénierie) et offrira à la Société une allocation raisonnable pour les profits, conformément à la politique de la Société en vigueur à la date d'annulation ou de modification. Les commandes de produits spéciaux (telles que définies à l'article 12.1 ci-dessous) ne seront en aucun cas susceptibles d'annulation ou de modification par l'acheteur.

IX. Force Majeure. La Société ne sera pas tenue responsable de tout manquement à ses obligations en vertu de cet Accord résultant directement ou indirectement de tout acte de Dieu, acte d'acheteur, embargos, actions gouvernementales, incendies, accidents, inondations, épidémies, retards de transport, absence ou incapacité d'obtenir des matières premières, composants, carburant ou fournitures, agitations civiles, grèves, lockouts et autres conflits de travail, nouveaux tarifs ou droits modifiés, ou autres circonstances hors du contrôle raisonnable de la Société.

X. Garantie limitée du produit.

10.1 LA GARANTIE SUIVANTE EST EXCLUSIVE ET FAIT L'OBJET DE TOUTES AUTRES DÉCLARATIONS, GARANTIES ET CONDITIONS, QU'ELLES SOIENT EXPRESSES, IMPLICITES OU STATUTAIRES, Y COMPRIS TOUTE REPRÉSENTATION IMPLICITE, GARANTIE OU CONDITION DE MARCHANDABILITÉ, APPTITUDE À UN USAGE PARTICULIER, TITRE OU

NON-CONTREFAÇON.

La société garantit à l'acheteur que les produits sont, au moment de leur livraison, exempts de défauts matériels et de main-d'œuvre, à condition qu'aucune garantie ne soit accordée concernant (a) tout produit qui, selon le jugement de la société, a été soumis à négligence, mauvais usage, abus, accident ou stockage inapproprié, (b) tout produit qui, selon le jugement de la société, n'a pas été installé, exploité ou entretenu conformément à la pratique normale et conforme aux recommandations et spécifications publiées de la société, ou (c) tout produit ayant été utilisé à d'autres fins ou dans d'autres conditions que celles pour lesquelles les produits ont été conçus, indépendamment que l'acheteur ait informé la société de son intention d'utiliser ces produits à ces autres fins. Les réparations, modifications ou travaux effectués sur les produits sans l'autorisation écrite préalable de la société annulent la garantie de la société sur les produits.

- 10.2 À son choix, la société doit réparer, fournir des produits de remplacement ou rembourser le prix d'achat de tout produit qui enfreigne la garantie ci-dessus pour les périodes suivantes à compter de la date d'expédition des produits à l'acheteur : pour les produits de fil et câble Belden et West Penn Wire, dix (10) ans; pour les commutateurs ou produits de réseau industriel Hirschmann, cinq (5) ans; les émetteurs-récepteurs et commutateurs montés en rack d'entreprise, deux (2) ans; pour les accessoires Hirschmann, incluant mais sans s'y limiter : produits MIPP, produits ACA, alimentations et produits IOLAN, deux (2) ans; pour les câbles à fibre optique, câbles hybrides fibre/cuivre, produits de connectivité, produits de cordons de brassage, produits de câbles de brassage, produits matériels de systèmes actifs et tous les autres produits (y compris les produits IO, Mohawk et Alpha Wire), un (1) an; et pour les produits Alpha Wire, un (1) an; et cette obligation sera l'obligation exclusive de la société et l'étendue complète de sa responsabilité, ainsi que le recours exclusif de l'acheteur, en cas de violation de garantie. L'entreprise ne garantit aucun logiciel embarqué ou micrologiciel faisant partie des produits (le « logiciel embarqué »), et ne garantit pas les produits fabriqués par un tiers qui n'est pas affilié à Belden Inc.

En cas de découverte d'un défaut allégué, l'acheteur doit informer la société par écrit dans un délai de dix (10) jours à partir de cette découverte de toute réclamation que l'acheteur pourrait avoir concernant les produits, et le non-respect de cet avis dans le délai imparti constitue une acceptation et une renonciation sans réserve à toutes les réclamations concernant les produits. Après réception d'un avis de l'acheteur déclarant des produits défectueux, la société peut inspecter ces produits à l'emplacement de l'acheteur ou exiger qu'ils soient retournés à la société en frais collectifs pour inspection. Toutes les réclamations de garantie doivent être appuyées par une preuve d'achat datée et des informations d'identification du produit appropriées, le cas échéant. Le produit ne peut être retourné à la Société que lorsqu'elle a délivré une autorisation de retour appropriée selon la politique d'autorisation de matériel de retour alors en vigueur de la Société. L'entreprise conserve le droit d'être l'unique juge de ce qui constitue un défaut de performance ou de fabrication en ce qui concerne cette garantie.

- 10.3 Cette garantie exclut les coûts de main-d'œuvre associés au remplacement d'un produit défectueux.
- 10.4 L'acceptation doit avoir lieu, si ce n'est avant, lorsque l'acheteur ne refuse pas par écrit dans les dix (10) jours suivant la livraison des produits à l'acheteur. L'acheteur ne peut à juste titre refuser que lorsqu'une inspection raisonnable démontre que les produits ne respectent pas substantiellement les spécifications applicables. Le rejet n'affecte pas le transfert de titre ni le risque de perte en vertu de l'article VI. L'acheteur renonce à son droit de révoquer l'acceptation, l'intention des parties étant que les recours de l'acheteur pour toute non-conformité détectée après acceptation se limitent à ceux expressément prévus ici pour violation de garantie.
- 10.5 Après acceptation, les produits ne peuvent être retournés à la société que dans la mesure expresse prévue ici en cas de violation de garantie. Sauf si la loi est expressément interdite, toute déclaration acceptée par la Société qui exige que la Société retravaille le produit ou l'emballage devra soumettre l'acheteur à des frais de service supplémentaires de 15%, qui seront calculés par la Société selon une base spécifique à l'article et à la quantité.

XI. Limitation de responsabilité. EN AUCUN CAS LA SOCIÉTÉ NE SERA RESPONSABLE (PEU IMPORTE LA FORME D'ACTION, QU'ELLE SOIT CONTRACTUELLE, DÉLICTEUELLE OU AUTRE, Y COMPRIS LA NÉGLIGENCE) DES DOMMAGES-INTÉRÊTS SPÉCIAUX, INDIRECTS, ACCESSOIRES, CONSÉCUTIFS OU PUNITIFS DE TOUTE NATURE OU DE TOUTE PERSONNE, Y COMPRIS LES DOMMAGES POUR LA PERTE DE PROFITS, LES DONNÉES, LE TEMPS, LES REVENUS OU AUTRES, MÊME SI LA SOCIÉTÉ EST INFORMÉE À L'AVANCE DE LA POSSIBILITÉ DE CES DOMMAGES-INTÉRÊTS OU SI CES DOMMAGES-INTÉRÊTS SONT DÉTERMINÉS COMME CONSTITUANT DES DOMMAGES-INTÉRÊTS DIRECTS. DE PLUS, À L'EXCEPTION DES OBLIGATIONS D'INDEMNITÉ DE BREVET DE LA SOCIÉTÉ EN VERTU DE L'ARTICLE 12.2 CI-CI-MÊME, EN AUCUN CAS LA RESPONSABILITÉ TOTALE DE LA SOCIÉTÉ (QUELLE QUE SOIT LA FORME D'ACTION, QU'ELLE SOIT CONTRACTUELLE, DÉLICTEUELLE OU AUTRE, Y COMPRIS LA NÉGLIGENCE) POUR TOUTE RÉCLAMATION OU DOMMAGE DÉCOULANT OU LIÉ À CE CONTRAT OU À LA FABRICATION, VENTE, LIVRAISON OU UTILISATION DES PRODUITS NE DÉPASSERA EN AUCUN CAS LE PRIX D'ACHAT DES PRODUITS DONNANT LIEU À DE TELLES RÉCLAMATIONS OU DOMMAGES. CETTE SECTION XI SURVIVRA À L'ÉCHEC D'UN RECOURS EXCLUSIF.

XII. Produits spéciaux; Indemnité de brevet.

- 12.1 Les « Produits spéciaux » sont les produits fabriqués ou fournis par la Société conformément aux plans, échantillons ou spécifications de fabrication désignés par l'acheteur ou ses clients. L'entreprise se réserve le droit d'expédier et/ou facturer 10% de plus ou moins que la quantité exacte de produits spéciaux commandés par l'acheteur. Tous

les produits spéciaux doivent être acceptés par l'acheteur dans les trente (30) jours suivant la fabrication; après trente (30) jours, la société peut appliquer des frais de stockage de 1% par mois (12% par an) sur leur prix d'achat. L'entreprise peut conserver comme propriété tout moule, outil, matrice ou équipement spécial utilisé dans la fabrication de produits spéciaux. L'acheteur doit défendre, indemniser et dégager la société et ses affiliés de toute réclamation et demande, ainsi que des responsabilités, dommages et dépenses connexes (y compris les frais et frais juridiques raisonnables), découlant ou liés à la conception, distribution, fabrication ou utilisation de tout produit spécial, y compris les revendications et demandes alléguant une violation de tout brevet, marque de commerce, droit d'auteur ou autre droit de propriété intellectuelle canadien ou étranger.

- 12.2 Dans le cas où un produit est conçu par la Société, n'est pas un produit spécial et n'a pas été modifié par l'acheteur, ses clients ou d'autres tiers, la société tiendra l'acheteur exempté de responsabilité contre tout dommage accordé par un tribunal de juridiction finale en lien avec toute réclamation de contrefaçon de tout brevet canadien ou étranger en raison de la vente ou de l'utilisation de ce produit, à condition que la société soit informée rapidement par écrit de toute telle revendication, soit autorisée à assumer la pleine direction et le contrôle de la défense contre cette réclamation et que l'acheteur (aux frais de la société) lui accorde l'autorité, l'information et l'assistance (aux frais de la société) pour cette défense et l'autorité de règlement. Dans le cas où un jugement rendu en lien avec cette réclamation deviendrait définitif (au-delà du droit d'appel), et lorsque l'acheteur s'est conformé aux dispositions ci-dessus de la présente section 12.2 à la satisfaction de la société, la société accepte de payer tous les dommages-intérêts et frais ainsi accordés contre l'acheteur. Si, sous réserve des limitations ci-dessus, ce produit ou toute partie de celui-ci doit être définitivement tenu en lien avec cette réclamation comme constituant une contrefaçon ou, à la discrétion de la société, il est susceptible d'être considéré comme une contrefaçon, la société aura le droit, à son choix, soit de (a) obtenir pour l'acheteur le droit d'utiliser ce produit, (b) modifier ou remplacer ce produit par un produit non contrefaisant accomplissant essentiellement le même objectif que le produit remplacé, ou (c) exiger le retour de ce produit et le remboursement du prix d'achat à l'acheteur. Les recours de l'acheteur pour dommages-intérêts résultant de la contrefaçon ou de la contrefaçon alléguée de tout brevet canadien ou étranger par les produits (peu importe la forme d'action) sont exclusivement limités aux dispositions de la présente section 12.2.

XIII. Changements dans les produits. La société a le droit, à sa discrétion, sans aucune responsabilité, d'interrompre ou de limiter sa production ou ses livraisons de tout produit et de modifier la conception, les matériaux ou la construction de tout produit.

XIV. Droit applicable; Compétence juridictionnelle; Limitation des actions.

- 14.1 La présente entente est régie par les lois de la province de l'Ontario et les lois du Canada qui y sont applicables. Les parties conviennent que la Convention des Nations Unies relative à la vente internationale de marchandises et toute règle du droit international privé ou les conflits de lois, règles ou principes qui conduiraient à l'application des lois de toute autre juridiction ne s'appliquent ni à la présente Entente ni aux biens vendus ou achetés entre les parties.
- 14.2 Toute poursuite, action ou procédure contre la société concernant la présente entente sera intentée devant les tribunaux relevant de la compétence de la province de l'Ontario, et chaque partie s'attache par la présente irrévocablement et inconditionnellement à la compétence exclusive de ces tribunaux de la province de l'Ontario à l'égard de toute poursuite, action ou procédure.
- 14.3 L'acheteur consent irrévocablement à la signification de tous les brefs, procédures et déclarations de réclamation, action ou procédure déposées ou initiées par la Société devant être faites à l'acheteur par l'une des méthodes suivantes au seul choix de la Société :
- (a) Signification à l'acheteur à son adresse par courrier recommandé ou envoi recommandé prépayé (ou équivalent dans la juridiction de l'acheteur), ou
 - (b) Signification de toute autre manière permise par la loi applicable.

XV. Informations confidentielles. L'acheteur ne doit divulguer à la société aucune information confidentielle que possède l'acheteur, sauf si la société a, avant cette divulgation, convenu par écrit d'accepter ces informations comme confidentielles en vertu d'obligations de confidentialité clairement définies. L'acheteur représente, garantit et accepte que toute information divulguée à la société par l'acheteur (sauf celles qui sont spécifiquement soumises à un accord de confidentialité signé par la société avant cette divulgation) est non confidentielle, et que la société est libre d'utiliser et de divulguer tout ou partie de ces informations sans tenir compte à l'acheteur, y compris les avis sur les plans, propositions, spécifications et autres documents contraires de l'acheteur.

XVI. Indemnité. L'acheteur doit défendre, indemniser et dégager la Société et ses affiliés contre toute réclamation et demande, ainsi que toute responsabilité, dommage et dépense connexes (y compris les frais et dépenses juridiques raisonnables), pour ou en lien avec tout dommage matériel, blessure, maladie ou décès de toute personne (y compris la perte de revenus, les profits, les ventes ou le « temps d'arrêt ») découlant ou en lien avec les Produits, y compris les réclamations et demandes déposées par tout employé, agent ou sous-traitant de l'acheteur pour le non-respect des instructions et spécifications publiées par la Société concernant l'exploitation, l'utilisation et l'entretien des Produits, sauf toute réclamation, demande, responsabilité, dommage ou dépense prouvée résultant de la négligence de la Société et non contribué par la négligence de l'acheteur, ses agents, employés, dirigeants ou administrateurs ou autres tiers.

XVII. Respect des lois. En passant une commande auprès de la société, l'acheteur représente, garantit et stipule que :

- 17.1 L'acheteur se conformera à toutes les lois et règlements applicables du Canada, des États-Unis, du Brésil, du Mexique et de toutes les autres juridictions régissant la commercialisation, la vente, l'exportation et la distribution des produits, y compris,

mais sans s'y limiter, les lois canadiennes applicables sur le contrôle des exportations et la Loi sur la corruption des fonctionnaires publics étrangers (la « POAC ») ainsi que les lois américaines sur le contrôle des exportations, le Règlement sur l'administration des exportations (la « EAR ») et la Loi sur les pratiques de corruption étrangère de 1977 (la « FCPA »). Le détournement par exportation ou réexportation, contraire à la loi canadienne ou américaine, est interdit.

17.2 L'acheteur n'a pas payé, proposé de payer, accepté de payer, ni autorisé ou fait verser, directement ou indirectement, d'argent ou de quoi que ce soit de valeur à un fonctionnaire public étranger (tel que défini dans la CFPOA et FCPA) ou un fonctionnaire (tel que défini dans le Code pénal R.S.C., 1985 c. C 46) à inciter ce fonctionnaire à utiliser son influence pour obtenir un avantage commercial inapproprié en lien avec l'achat et la revente des produits, et l'acheteur ne le fera jamais à l'avenir.

XVIII. Général.

- 18.1 Toutes les erreurs administratives, sténographiques et de dactylographie sont sujettes à correction.
- 18.2 Cet accord n'est pas cédable par l'acheteur sans le consentement écrit préalable de la société. Toute tentative de l'acheteur de céder l'un des droits, devoirs ou obligations de ce Contrat sans ce consentement sera nulle et non avenue.
- 18.3 Si, dans une juridiction quelconque, une ou plusieurs dispositions de cette entente, ou certaines parties, ou son application à une partie ou une circonstance, sont jugées restreintes, interdites, invalides, illégales ou inapplicables, cette disposition ne sera, en ce qui concerne cette juridiction, inefficace que dans la mesure de cette restriction, interdiction, invalidité, illégalité ou inapplicabilité sans invalider les autres dispositions de la présente entente, sans nuire à la validité ou à l'exécutabilité de cette disposition dans toute autre juridiction et, le cas échéant, sans affecter son application aux autres parties ou circonstances.
- 18.4 Les références dans cette Entente à « incluant » seront considérées comme signifiant « incluant sans limitation; les références dans cette Entente à « à la discrétion de la Société/sa Société » seront considérées comme signifiant « à la seule discrétion de la Société »; et les références dans cette Entente à une « réclamation » ou des « réclamations » seront considérées comme signifiant une ou de telles réclamations, qu'elles soient sous forme de poursuite ou non. Les sous-titres de ce Contrat sont fournis uniquement pour la facilité de consultation et ne doivent en aucun cas affecter le sens ou l'interprétation de ce Contrat.
- 18.5 L'acheteur reconnaît qu'il a lu cette entente, la comprend et accepte d'être lié par ses modalités et conditions. L'acheteur accepte en outre que cette entente constitue l'intégralité entre la société et l'acheteur concernant l'objet du présent, et que toute proposition, négociation ou déclaration faite avant ou simultanément avec ce contrat, qu'elle soit verbale ou écrite, est exclue. Toute modification ou modification de cette entente doit être écrite s'identifiant clairement comme un amendement à cette entente et signée par le représentant autorisé de la Société.
- 18.6 La langue officielle du présent Accord sera l'anglais, sauf si la loi applicable en exige le contraire.

DISPOSITIONS SPÉCIALES: Les dispositions supplémentaires suivantes s'appliqueront uniquement aux ventes des produits indiqués applicables. En cas de conflit explicite entre une disposition spéciale et l'un des termes et conditions des sections I-XVIII ci-dessus, la disposition spéciale prévaut, et tous les autres termes et conditions des sections I-XVIII ci-dessus s'appliqueront intégralement. Pour éviter tout doute, les GARANTIES SUIVANTES SONT EXCLUSIVES ET REMPLACENT TOUTES LES AUTRES GARANTIES, QU'ELLES SOIENT EXPRESSES, IMPLICITES OU STATUTAIRES, Y COMPRIS TOUTE GARANTIE DE MARCHANDABILITÉ, D'APTITUDE À UN USAGE PARTICULIER, DE TITRE OU DE NON-CONTREFAÇON.

A. Gestion des câbles Belden (racks et boîtiers). Les produits de gestion de câbles Belden offrent une garantie d'un an. Les composants non fabriqués par Belden, tels que les climatiseurs, les ensembles de ventilateurs et les ventilateurs, ne seront pas garantis par Belden et bénéficieront de la garantie fournie par leur fabricant. En raison de leur taille et de leur poids, ces produits sont soumis à des conditions d'expédition et de transport variables. La politique d'expédition de gestion du câble est intégrée à cette référence et disponible sur demande.

B. Garantie pour les produits à large bande PPC. Le PPC garantit que tous les produits PPC seront exempts de défauts matériels dans la fabrication ou les matériaux dans le cadre d'un usage et d'un service normaux, pour une période d'un an à compter de la date de livraison. Cette garantie est nulle si : (i) les Produits ont été soumis à de la négligence, à un accident, ou à une utilisation, un entretien, une réparation ou un entreposage incorrects ou inappropriés; (ii) les Produits ont été modifiés sans le consentement écrit préalable de PPC; ou (iii) des pièces de rechange non fournies ou approuvées par PPC par écrit ont été utilisées dans ou sur les Produits. Les réclamations de garantie en vertu du présent doivent être faites rapidement et par écrit; doivent indiquer la nature et les détails de la réclamation, la date à laquelle la cause de la réclamation a été observée pour la première fois et le numéro de modèle du produit concerné; et doivent être reçues par PPC à l'expiration de la période de garantie ou avant. Si l'acheteur fait une réclamation de garantie pendant la période de garantie, PPC fournira gratuitement des pièces de réparation ou de rechange pour les produits ou composants défectueux à l'acheteur. L'acheteur doit permettre à la Société, sur demande, d'accéder aux produits en question si la Société l'exige, afin de les inspecter et d'établir la cause du défaut contesté. Une garantie prolongée pour certains produits PPC peut être disponible sur demande et sur entente subséquente entre l'acheteur et l'entreprise.

C. Garantie pour les produits ProSoft Technology.

i. Nouveaux produits ProSoft garantit que les nouveaux produits matériels de marque ProSoft fournis ci-dessous seront exempts de défauts de matériaux, de main-d'œuvre et de conception pour une période de trois (3) ans à compter de la date de facture de ProSoft. Les biens réparés et les pièces remplacées par ProSoft pendant la période de garantie resteront sous garantie pour le reste de la période de garantie originale ou pour six (6) mois, selon la plus longue.

ii. Logiciels et micrologiciels : Sauf indication contraire dans une licence ProSoft ou tierce, ProSoft garantit que les logiciels ou produits de micrologiciel ProSoft standard fournis ci-dessous, lorsqu'utilisés avec du matériel spécifié par ProSoft, fonctionneront conformément aux spécifications publiées préparées, approuvées et émises par ProSoft pour une période de trois (3) ans à compter de la date de facture de ProSoft. ProSoft ne fait aucune déclaration ni garantie, exprimée ou implicite, que le fonctionnement des produits logiciels ou micrologiciels sera ininterrompu ou sans erreur, ni que les fonctions qu'ils contiennent répondront ou satisferont à l'usage ou aux exigences prévues par le client. ProSoft garantit que (i) elle possède ou a le droit de licencier le logiciel et les matériaux fournis ci-dessous; et (ii) elle a le droit d'accorder au Client le droit et la licence d'utiliser les logiciels et matériaux fournis ci-dessous, ainsi que de sous-licencier et revendre les logiciels et matériaux fournis ci-dessous, libres et sans privilèges, réclamations, charges et autres restrictions. ProSoft garantit en outre qu'une fois livrés au client, les marchandises ne contiendront aucun virus, « bombe à retardement » ni aucun autre contaminant, y compris, mais sans s'y limiter, des codes, commandes ou instructions pouvant être utilisés pour accéder, modifier, supprimer, endommager ou désactiver des logiciels, informations du client ou autres biens du client.

iii. Produits partenaires : ProSoft et ses distributeurs désignés vendent des produits partenaires. Tous les produits partenaires sont soumis à la garantie du fabricant d'origine.

iv. Services de réparation et de mise à niveau : Les matériaux et la main-d'œuvre effectués par ProSoft pour mettre à jour le firmware acheté précédemment, réparer un dysfonctionnement ou un défaut vérifié sont garantis dans les termes spécifiés ci-dessus pour un nouveau produit, à condition que cette garantie soit pour la période restante sur la garantie d'équipement neuf d'origine ou, si la garantie originale n'est plus en vigueur, pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date d'expédition.

v. Consultation et services de site : ProSoft garantit qu'elle et tout fournisseur tiers qu'elle engage effectueront les services de site de manière professionnelle conformément aux normes industrielles généralement acceptées applicables aux services. Cette garantie Site Services sera effective pendant quatre-vingt-dix (90) jours après l'achèvement des services. En cas de violation de cette garantie, la seule obligation de ProSoft est de corriger les services afin qu'ils respectent cette garantie. Si ProSoft ne parvient pas à corriger les services dans un délai raisonnable, le seul recours du client est de résilier l'ordre de service pertinent et d'obtenir un remboursement du montant payé par le client à ProSoft pour les services que ProSoft ne peut pas corriger. Le client remboursera ProSoft pour son délai raisonnable et ses frais pour tout service fourni à la demande du client afin de résoudre des problèmes qui ne relèvent pas de la portée de cette garantie.

vi. Produits « remanufacturés » et de fin de production : ProSoft garantit que les produits matériels vendus comme « remanufacturés » (par exemple, retours clients et distributeurs, réparations ou remises en état d'usine, etc.) ou produits en fin de production seront exempts de défauts de matériaux et de main-d'œuvre pour une période de six (6) mois à compter de la date de facture de ProSoft. Les produits réparés ou de remplacement fournis à la suite de ce sous-alinéa de garantie sont également garantis pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date d'expédition au client ou pour le reste de la durée initiale de garantie pour ce produit particulier, selon la plus longue période.

vii. Forfaits de service de données cellulaires : ProSoft en vend 3^{es} des plans de service de données à large bande destinés à ses acheteurs américains pour une utilisation avec les radios cellulaires et passerelles ProSoft. Les forfaits de service de données sont offerts par intervalles d'un, deux ou trois ans. L'utilisation du service de données pour la surveillance médicale à distance est interdite. Les forfaits de service de données ne sont pas annulables. Si un forfait de service n'est pas acheté par ProSoft, l'acheteur sera responsable d'obtenir un forfait de services de données auprès de son fournisseur local.

D. Garantie pour les produits NetModule. Les produits NetModule seront exempts de défauts pendant une période de deux ans à compter de la date d'expédition par NetModule. Cette garantie ne s'applique pas aux défauts allégués qui ne peuvent être prouvés comme originaires dus à un matériau défectueux, à une conception défectueuse ou à une mauvaise exécution par Belden, NetModule ou ses affiliés. De plus, la présente garantie ne s'applique à aucun défaut allégué résultant d'une usure normale (par exemple, consommation de courant, récupération, conditions météorologiques, pollution de l'air ou effets électromagnétiques interdits), réparation ou entretien inapproprié ou non autorisé, non-respect du manuel d'utilisateur et des instructions de montage applicables, charge excessive, essais, utilisation de tout matériau inapproprié, ou influence d'une action chimique ou électrolytique ou d'autres facteurs environnementaux. Dans le cas où un produit est jugé insuffisant, NetModule réparera ou remplacera le produit ou le composant défectueux ou, si la réparation ou le remplacement ne sont pas, à la discrétion de NetModule, commercialement raisonnables, remboursera le prix d'achat payé à Belden ou NetModule pour le produit défectueux. Tout produit défectueux deviendra la propriété de NetModule à sa retour. Le client devra assumer tous les coûts engagés pour remplacer des pièces défectueuses à tout endroit autre que le lieu de livraison d'origine.

E. Garanties OTN Systems/Xtran

(i) Garantie des composants. Aux fins de cette garantie, un composant est défini comme une pièce livrée en lot ou comme une pièce électrique, électronique ou électromécanique, qui est normalement utilisée dans un produit mais qui est livrée séparément. Les composants fabriqués par OTN Systems sont garantis contre les défauts et la main-d'œuvre, à condition que le client effectue des tests d'inspection entrants appropriés et convenus mutuellement convenus et, selon les résultats de ces inspections, les tests doivent présenter toute réclamation de garantie dans les

trente jours suivant la réception de ces composants par le client. Dans le cas où un composant est jugé défectueux, le seul recours du client sera la réparation ou, à la décision d'OTN Systems, le remplacement du composant défectueux.

(ii) Garantie logicielle. OTN Systems garantit que le logiciel est opérationnel pour les fonctions définies dans la documentation utilisateur applicable fournie à l'acheteur s'il est utilisé sur le produit pour lequel il a été fourni. À l'exception de la phrase immédiatement précédente, OTN Systems, Belden et leurs affiliés renoncent à toute garantie, expresse ou implicite, concernant le logiciel ou la documentation qui s'y rapporte. Si, dans une période d'un an suivant la date de livraison, un logiciel garanti n'est pas opérationnel pour les fonctions définies dans la documentation utilisateur applicable fournie à l'acheteur, l'acheteur doit informer OTN Systems de la nature de toute défaillance ou erreur ou dysfonctionnement suspect dans le logiciel, et OTN Systems devra rapidement, dès réception de cet avis, faire des efforts commercialement raisonnables pour corriger cette erreur ou dysfonctionnement. La garantie dans ce paragraphe (iv) représente le recours unique et exclusif de l'acheteur ainsi que la responsabilité exclusive et exclusive d'OTN, Belden ou de leur affilié en cas de logiciel OTN défectueux.

(iii) Limitations et conditions de la garantie OTN. OTN Systems, Belden et leur affiliée refusent toute responsabilité pour les dommages résultant de causes extérieures non attribuables aux systèmes OTN, y compris, mais sans s'y limiter, les dommages causés en tout ou en partie par un stockage inapproprié, une mauvaise utilisation, une négligence ou un abus lors de l'installation, l'exploitation ou l'entretien, par des chocs, l'humidité, la corrosion, la saleté et/ou le chauffage, ou par des modifications, travaux ou réparations non effectués par OTN Systems et, en général, par non-respect des instructions, spécifications environnementales ou manque de bonnes pratiques

de travail OTN Systems. OTN Systems ne sera en aucun cas tenu de corriger une défaillance logicielle attribuable à un mauvais fonctionnement des produits, une modification non autorisée du logiciel, une défaillance de tout équipement périphérique utilisé en combinaison ou en conjonction avec les produits, ou tout manquement à la mise en œuvre d'une libération ou d'une libération ponctuelle fournie par OTN Systems. Les produits, pièces et composants non fabriqués par les systèmes OTN ne sont garantis que dans les limites de la garantie accordée à OTN Systems par son fournisseur, si et dans la mesure où OTN est autorisée à transmettre cette garantie à l'acheteur.

F. Produits Cloudrail. L'achat, la licence ou l'utilisation de tout produit CloudRail sera régi par l'Entente d'abonnement de Cloudrail, dont une copie est disponible à <https://cloudrail.com/terms> (les « Termes CloudRail »). En cas de conflit entre ces Conditions générales de vente et les Conditions d'utilisation de CloudRail, en ce qui concerne les produits ou services Cloudrail (y compris les logiciels), les conditions de CloudRail prévaudront.

G. Produits Macmon Secure. L'achat, la licence ou l'utilisation de tout produit Macmon sera soumis aux Conditions de licence applicables de Macmon, dont une copie peut être consultée à <https://www.macmon.eu/en/legal> (les « Conditions Macmon »). En cas de conflit entre ces Conditions générales de vente et les Conditions générales de vente et les Conditions Macmon, en ce qui concerne les produits Macmon (y compris les logiciels) ou services, les Conditions Macmon prévaudront.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LA LICENCE LOGICIELLE BELDEN CANADA

VEUILLEZ LIRE CES TERMES ET CONDITIONS DE LICENCE LOGICIELLE (« TERMES »), QUI SONT INCORPORÉS PAR RÉFÉRENCE DANS LES TERMES ET CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE BELDEN CANADA, DONT UNE COPIE PEUT ÊTRE CONSULTÉE À <https://www.belden.com/privacy-policy/terms-of-sale> (LES « TERMES GÉNÉRAUX »); LES TERMES MAJUSCULES UTILISÉS ICI, MAIS NON DÉFINIS AUTREMENT, AURONT LES SIGNIFICATIONS ATTRIBUÉES À CES TERMES DANS LES TERMES GÉNÉRAUX), SOIGNEUSEMENT AVANT D'UTILISER LES PRODUITS LOGICIELS, SERVICES, SOLUTIONS ET TOUT AUTRE LIVRABLE OFFERT (CES PRODUITS, SERVICES, SOLUTIONS ET TOUT AUTRE LIVRABLE ÉTANT COLLECTIVEMENT DÉSIGNÉS ICI COMME LES « PRODUITS »). VOUS OU L'ENTITÉ QUE VOUS REPRÉSENTEZ (« ACHÉTEUR ») CONSENTEZ SANS CONDITION À ÊTRE LIÉS ET DEVENEZ PARTIES À L'ACCORD COMPRENANT CES TERMES, LES TERMES GÉNÉRAUX, AINSI QUE TOUT FORMULAIRE(S) DE COMMANDE ASSOCIÉ(S), DÉCLARATIONS DE TRAVAIL OU AUTRES DOCUMENTS DÉCRIVANT LES PRODUITS ET AUTRES CONDITIONS D'ACHAT/LICENCE (CHACUN UN « FORMULAIRE DE COMMANDE ») SIGNÉ PAR LES PARTIES (CES TERMES, LES TERMES GÉNÉRAUX PLUS LE(S) FORMULAIRE(S) DE COMMANDE ÉTANT LE « CONTRAT ») CONCERNANT LES PRODUITS FOURNIS PAR L'ENTREPRISE. **LA FOURNITURE DES PRODUITS EST CONDITIONNÉE À, ET L'INSTALLATION, L'ACCÈS OU L'UTILISATION DES PRODUITS PAR L'ACHÉTEUR CONSTITUE L'ASSENTIMENT INCONDITIONNEL ET L'ACCORD DE L'ACHÉTEUR AUX TERMES DE CET ACCORD, AU NOM DE LUI-MÊME ET DE TOUTS LES UTILISATEURS FINAUX UTILISANT LES PRODUITS, À L'EXCLUSION DE TOUTES LES AUTRES CONDITIONS. SI VOUS, L'ENTITÉ QUE VOUS REPRÉSENTEZ OU L'UN DE VOS UTILISATEURS FINAUX, N'ACCEPTEZ PAS SANS CONDITION TOUTES LES CONDITIONS DE L'ENTENTE, N'INSTALLEZ PAS, N'ACCÉDEZ PAS ET N'UTILISEZ PAS LES PRODUITS. SI CET ACCORD EST CONSIDÉRÉ COMME UNE OFFRE, L'ACCEPTION EST EXPRESSÉMENT LIMITÉE AUX TERMES DE L'ACCORD, À L'EXCLUSION DE TOUTES LES AUTRES CONDITIONS. EN CAS DE CONFLIT ENTRE UNE DISPOSITION DE CES TERMES, LES TERMES GÉNÉRAUX, ET TOUTE DISPOSITION D'UN FORMULAIRE DE COMMANDE, LA DISPOSITION SUR LE FORMULAIRE DE COMMANDE PRÉVAUT, MAIS SEULEMENT EN CE QUI CONCERNE LES PRODUITS LICENCIÉS/VENDUS CONFORMÉMENT À CE FORMULAIRE DE COMMANDE, ET CES TERMES PRÉVALENT SUR LES TERMES GÉNÉRAUX. NONOBTANT TOUT CE QUI EST STIPULÉ EN SENS CONTRAIRE OU TOUTE DISPOSITION DE TOUT ORDRE D'ACHAT D'ACHÉTEUR OU AUTRE DOCUMENT CONTRAIRE, AUCUN DES TERMES OU CONDITIONS D'UN ORDRE D'ACHAT D'ACHÉTEUR, FORMULAIRE D'ACCEPTION OU DE TOUT AUTRE DOCUMENT UTILISÉ OU FOURNI PAR L'ACHÉTEUR DANS L'ACHAT DES PRODUITS, LICENCES OU DROITS ACCORDÉS DANS LE PRÉSENT (« CONDITIONS D'ACHAT ») NE S'APPLIQUERA À LA SOCIÉTÉ NI NE FERA PARTIE DE L'ENTENTE. TOUTES CES CONDITIONS D'ACHAT SONT PAR LA PRÉSENTE REJETÉES PAR LA SOCIÉTÉ ET JUGÉES NULLES ET NON AVENUES.**

SI L'ACHÉTEUR EST UN DISTRIBUTEUR AUTORISÉ DES PRODUITS DE L'ENTREPRISE (UN « DISTRIBUTEUR ») ET A ACHÉTÉ LES PRODUITS DANS LE BUT DE LA VENTE ULTÉRIEURE DE CES PRODUITS AU CLIENT FINAL FINAL (QUI PEUT OU NON ÊTRE UN UTILISATEUR FINAL COMBINÉ DU PRODUIT (TEL QUE DÉFINI CI-DESSOUS)), NONOBTANT TOUTE AUTRE DISPOSITION CONTRAIRE DANS CET ACCORD, L'ACHÉTEUR, EN TANT QUE DISTRIBUTEUR, A LE DROIT DE TRANSFÉRER LES DROITS ET LICENCES ACCORDÉS AUX PRODUITS ACCORDÉS EN VERTU DU PRÉSENT AU CLIENT UTILISATEUR FINAL À CONDITION QUE ET CONDITIONNÉ QUE L'ACHÉTEUR, LE DISTRIBUTEUR, (I) RESPECTE LES TERMES DES PRÉSENTES EN TANT QU'« ACHÉTEUR » (SAUF DANS LA MESURE PRÉVUE DANS LA PRÉSENTE (II) S'ASSURER QUE LE CLIENT UTILISATEUR FINAL FINAL ACCEPTE CET ACCORD EN TANT QU'« ACHÉTEUR » EN VERTU DE LA PRÉSENTE AVANT LE TRANSFERT DE CES DROITS ET LICENCES À CE CLIENT UTILISATEUR ULTIME, (III) OBLIGE LE CLIENT ULTIME À RESPECTER LES TERMES DE CET ACCORD TOUT AU LONG DE SON UTILISATION DES PRODUITS, (IV) ACCEPTE D'AIDER L'ENTREPRISE À FAIRE RESPECTER L'ENTENTE CONTRE TOUT CLIENT UTILISATEUR ULTIME DE CE TYPE, ET (V) APRÈS LE TRANSFERT DES DROITS ET LICENCES AU CLIENT ULTIME, NE CONSERVANT AUCUN DROIT OU UTILISATION D'UN PRODUIT TRANSFÉRÉ AU CLIENT ULTIME.

1. Licence d'utilisation des produits

Sous réserve que l'acheteur respecte les termes et conditions de cette entente, y compris, sans s'y limiter, le paiement intégral de tous les frais et dépenses pour les produits, l'entreprise accorde l'accord à l'acheteur (et uniquement à l'acheteur) un non exclusif, non sous-licenciable et non transférable (sauf si autorisé expressément dans le présente) droit et licence d'utiliser les produits conformément aux spécifications, exigences et usage prévu de la Société, ce qui peut inclure l'accès et l'utilisation de tout produit logiciel en tant que service, le cas échéant, aux fins commerciales internes de l'acheteur, uniquement selon les

dispositions présentes et uniquement conformément à la documentation officielle d'utilisateur applicable fournie avec les produits (telle que celle-ci peut être modifiée de temps à autre par la Société, la « Documentation ») et toutes les lois applicables, droits et licences ne pouvant être exercés que par l'acheteur et ses employés autorisés, pour la durée (telle que définie ci-dessous) de la présente entente (une « licence générale »). Si le produit comprend une licence sur site, l'utilisation du produit inclut le téléchargement et l'installation du produit conformément à la documentation applicable. Dans le cadre d'une licence générale, l'acheteur ne peut utiliser les produits qu'en lien avec le nombre maximal d'appareils, nœuds ou points de données (selon le cas) décrit dans le formulaire de commande applicable. Des dispositifs, nœuds ou points de données supplémentaires ne peuvent être ajoutés que par l'exécution d'un formulaire de commande supplémentaire. Un « Dispositif » est un appareil individuel de l'acheteur qui est approuvé pour collecter des points de données et les reporter à un nœud, en utilisant des identifiants uniques attribués à cet appareil. Un « nœud » est un appareil individuel géré par le Produit. Un « Point de données » est la donnée ou l'étiquette spécifique recueillie à partir d'un appareil.

2. Mises à jour du support produit et de la maintenance

Si et dans la mesure décrite sur le formulaire de commande, sous réserve du respect par l'acheteur des termes et conditions de cette entente, y compris, sans limitation, le paiement complet et complet de tous les frais et dépenses pour les produits, (i) la société peut fournir un support logiciel pour les produits conformément aux politiques et procédures de support en vigueur de la société, telles que celles-ci peuvent être modifiées de temps à autre par la société, et (ii) la société peut fournir ces mises à jour, correctifs, améliorations ou correctifs pour les produits que la société fournit à ses clients généralement sans frais supplémentaires (s'il y en a) (collectivement, les « mises à jour »). Une fois publiés et consultés par l'acheteur ou téléchargés et installés par l'acheteur (selon le cas), ces mises à jour feront partie des produits sous licence et soumis à cet accord. L'acheteur comprend que la société peut modifier les produits et/ou cesser de supporter les anciennes versions ou sorties des produits à tout moment à sa seule discrétion; à condition que la société fasse des efforts commercialement raisonnables pour donner à l'acheteur un avis de soixante (60) jours à l'avance de toute modification importante des produits. Rien dans cet accord ne donne à l'acheteur ou à un utilisateur final de droits ou de licences sur quoi que ce soit nouvelle version ou mise à niveau des produits que la société peut, de temps à autre, introduire et commercialiser généralement comme un produit distinct et que la société peut mettre à disposition de ses clients moyennant un coût supplémentaire dans le cadre d'un accord distinct (chaque « nouvelle version »). Ces nouvelles versions doivent être achetées auprès de la société conformément à un autre formulaire de commande.

3. Propriété; Rétroaction

Les produits peuvent être protégés par toute loi applicable sur le droit d'auteur canadienne, américaine et internationale et/ou par toute autre loi applicable sur la propriété intellectuelle et dispositions relatives aux traités internationaux. L'acheteur accepte que divers aspects des produits, y compris la conception et la structure spécifiques de chaque programme, peuvent constituer des secrets commerciaux et/ou du matériel protégé par droit d'auteur de la société ou de son licenciant (selon le cas). Sauf autorisation expresse dans la présente entente, qui inclut le droit d'un distributeur de divulguer, fournir et rendre disponibles les produits, conformément aux spécifications, exigences et usage prévu de la Société, selon les besoins afin de transférer les droits et licences aux clients utilisateurs finaux ultimes comme décrit ci-dessus. L'acheteur accepte de ne pas divulguer, fournir ou autrement mettre à disposition de tels secrets commerciaux, de matériel protégé par le droit d'auteur ou toute autre forme de propriété intellectuelle sous quelque forme que ce soit à un tiers sans le consentement écrit préalable de la société. L'acheteur accepte de mettre en place des mesures de sécurité raisonnables pour protéger ces secrets commerciaux, le matériel protégé par le droit d'auteur ou toute autre forme de propriété intellectuelle. Entre les parties, la Société conserve tous les droits, titres et intérêts dans et sur les Produits, ainsi que tous les logiciels, produits, œuvres et/ou autres droits de propriété intellectuelle et moraux qui y sont liés ou créés, utilisés ou fournis par la Société aux fins de cette entente, y compris toutes copies et œuvres dérivées des produits ci-dessus et/ou basés sur l'utilisation de toute information propriétaire (telle que définie ci-dessous) de la Société. Aucun droit ou licence n'est accordé, sauf dans ce qui est expressément et sans ambiguïté stipulé dans cette entente. L'acheteur peut, de temps à autre, fournir des suggestions, des commentaires ou d'autres commentaires à l'entreprise concernant le produit (« Rétroaction »). Les commentaires, même s'ils sont désignés comme confidentiels par l'acheteur, ne créent aucune obligation de confidentialité pour l'entreprise, peu importe autre chose. L'acheteur doit, et accorde par la présente à la Société une licence non exclusive, mondiale, perpétuelle, irrévocable, transférable, sous-licenciable, sans redevances, entièrement payée pour utiliser et exploiter les commentaires à n'importe quelle fin. Rien dans cette entente ne portera atteinte au droit de la Société de développer, d'acquérir, de concéder des licences, de commercialiser, de promouvoir ou de distribuer des produits, logiciels ou technologies qui remplissent les mêmes fonctions ou des fonctions similaires que, ou qui concurrencent autrement avec des produits, logiciels ou technologies que l'acheteur pourrait développer, produire, commercialiser ou distribuer.

4. Licence d'intégration

Si et seulement dans la mesure où l'acheteur a acheté une licence d'intégration conformément à un formulaire de commande signé (cette licence est une licence distincte ne pouvant être achetée que si l'acheteur a déjà acheté au moins une licence générale pour le(s) produit(s) applicable(s)) et est soumise au paiement par l'acheteur (i) de tous les frais applicables au moment éché, ce qui inclut l'achat et le paiement d'une licence générale distincte pour le(s) produit(s) applicable(s) (en vertu de la section 1 ci-dessus) pour l'accès et l'utilisation des produits dans le cadre de chaque produit combiné individuel (défini ci-dessous) produit, et (ii) la conformité avec toutes les lois applicables et autres termes et conditions de la présente entente, la société accorde par la présente à l'acheteur une clause limitée, non exclusive et non transférable (sauf en conformité avec la section 15), non sous-licenciable (sauf disposition expresse dans la présente section 4) licence pendant la durée (sous réserve des droits de permis continus décrits à la section 8) utiliser les produits pour développer, tester, fabriquer, utiliser, mettre en œuvre, vendre, licencier, distribuer ou fournir autrement un produit combiné utilisant le produit ou service des produits et de l'acheteur, tel que décrit plus précisément sur le formulaire de commande de licence d'intégration (chaque produit combiné étant un « produit combiné » et collectivement tous ces produits combinés étant les « produits combinés ») uniquement en conformité avec les lignes directrices d'intégration de la société, telles que celles-ci peuvent être modifiées de temps à autre par la société (les « lignes directrices d'intégration ») (cette licence étant une « licence d'intégration »). Les lignes directrices d'intégration sont intégrées ici par référence. Pour éviter tout doute, chaque produit combiné individuel devra obtenir une licence générale achetée séparément accordée à l'utilisateur final du produit combiné pour accéder et utiliser les produits dans le cadre du produit combiné. La société doit fournir à l'acheteur les critères/mots de passe d'accès nécessaires pour permettre à l'acheteur d'accéder aux produits et d'utiliser la licence d'intégration accordée conformément à la présente section 4.

La société reconnaît que l'acheteur peut engager un ou plusieurs contractuels pour le développement du produit combiné et la société consent à de tels engagements tant que (i) l'acheteur est entièrement responsable de la conformité de ces entrepreneurs à la présente entente, y compris, mais sans s'y limiter, les lignes directrices d'intégration, et (ii) tous les actes et omissions de ces entrepreneurs dans l'utilisation de l'une des licences accordées ci-dessous, y compris le développement du produit combiné, seront considérés comme un acte ou une omission de l'acheteur comme si l'acheteur avait accompli ou omis (selon le cas) la même chose.

Sauf disposition expresse dans le(s) formulaire(s) de commande applicable(s), l'acheteur est entièrement responsable, y compris en assumant tous les coûts et dépenses, en ce qui concerne le développement, l'intégration et la fabrication des produits combinés (autres que les produits fournis par la société en vertu des présentes). Plus précisément, l'acheteur est entièrement responsable de l'acquisition et de l'obtention de tous les droits des tiers nécessaires à l'utilisation de tout matériel et logiciel (sauf les produits) nécessaire au développement et à la fabrication des produits combinés. Si un déploiement du produit combiné nécessite des services de la part de la Société liés aux Produits, y compris, sans s'y limiter, la personnalisation des Produits, les parties doivent convenir mutuellement de ces services, de personnalisations et de tout montant supplémentaire de frais (basés sur les tarifs standards de services en vigueur de la Société) qui seront dus et versés à la Société pour l'exécution de ces services, tout cela étant documenté dans le(s) Formulaire(s) de Commande applicable(s). La société n'est pas obligée d'exécuter de tels services à moins que les parties ne se soient entendues sur les honoraires et que ceux-ci soient documentés dans un ou plusieurs formulaires de commande.

L'acheteur reconnaît et accepte que la modification des produits par la société ou la cessation de son support pour les versions antérieures ou les sorties des produits, comme prévu à la section 2 ci-dessus, pourrait affecter l'exploitation ou l'exploitation des produits combinés et que cette société n'a pas, et n'aura aucune, aucune responsabilité, responsabilité ou obligation envers l'acheteur à ce sujet. L'acheteur assume tous ces risques et responsabilités.

Entre les parties, sous réserve du plein droit, titre et intérêt de la Société dans les Produits, ainsi que de toute la propriété intellectuelle, ou toute Information Propriétaire (telle que définie ci-dessous) de la Société, utilisée, utilisée ou faisant partie des Produits (la « PI Produit »), l'acheteur détient les Produits combinés et tous les droits de propriété intellectuelle qui y détiennent, ou en faisant partie intégrante, sauf dans la mesure où une telle PI de Produit est développée sur la base de l'utilisation de toute propriété intellectuelle ou Informations Propriétaires (telles que définies ci-dessous) de la Société. Néanmoins ce qui précède, l'acheteur n'a aucun droit de déposer, de poursuivre ou de maintenir des demandes de brevet, brevets ou autres enregistrements concernant la propriété intellectuelle ou les droits de propriété intellectuelle, ou toute information propriétaire (telle que définie ci-dessous) de la société utilisant ou utilisant les produits ou toute propriété intellectuelle de produit sans le consentement écrit préalable de la société.

Malgré tout ce qui est contraire, chaque partie conservera tous les droits, titres et intérêts dans toutes les idées, savoir-faire, approches, méthodes d'affaires, méthodologies, concepts, compétences, outils, techniques, expressions, processus et outils de développement de cette partie, y compris, sans s'y limiter, les logiciels et codes généralement applicables (et les composants connexes), les logiciels et codes développés de manière indépendante (et les

composants connexes), ainsi que tout brevet, droit d'auteur, marque de commerce, secret commercial ou autre droit de propriété intellectuelle dans l'un des domaines susmentionnés (collectivement, « Capital de connaissances »), qu'ils soient possédés par cette partie avant, ou acquis, développé ou affiné par cette partie (soit indépendamment, soit en concert avec l'autre partie, mais excluant spécifiquement les informations confidentielles de l'autre partie) lors de l'exécution de cette partie en vertu de cette entente. Dans la mesure où une partie du capital de connaissance de la société est livrée à l'acheteur dans le cadre de cette entente ou de tout service fourni par la société en vertu de la présente entente, ou que l'acheteur nécessite un capital de connaissance de la société pour l'exercice de la licence d'intégration autorisée en vertu de cette section 4, La société accorde à l'acheteur, sous réserve du paiement de tous les honoraires au moment de l'échéance, un paiement limité, non exclusif, non transférable (sauf en conformité avec l'article 15), licence non sous-licenciable pour utiliser le capital des connaissances pendant la durée uniquement dans la mesure nécessaire pour exercer sa licence d'intégration aux produits autorisés en vertu de la présente section 4.

L'acheteur ne peut permettre aux utilisateurs finaux approuvés d'utiliser les produits faisant partie des produits combinés donnés uniquement en tant que partie de ce produit combiné (l'utilisateur final approuvé après l'achat ou la licence du produit combiné étant désignés comme « utilisateurs finaux du produit combiné ») tant que et à condition que (i) l'acheteur soit responsable d'exiger que tous ces utilisateurs finaux du produit combiné (1) respectent les termes de cette entente, conditions qui seront incorporées, *mutatis mutandis*, dans un accord distinct qu'un utilisateur final approuvé doit accepter avant d'obtenir l'accès ou l'utilisation des produits dans le cadre du produit combiné (pour devenir un « utilisateur final du produit combiné ») (le « EULA du produit combiné »), et (2) n'utiliser les produits qu'aux fins d'utiliser ou en tant que partie (selon le cas) des produits combinés en conformité avec le CEUF du produit combiné et sans autre fin, et (ii) toute utilisation non autorisée, contrefaçon et/ou appropriation illicite du produit ou de toute propriété intellectuelle par un tel utilisateur final du produit combiné ou toute autre personne utilisant ou utilisant les produits combinés sera considérée comme une violation importante de la présente entente, ainsi que de l'EULA du produit combiné ainsi que l'utilisation, la contrefaçon et/ou l'appropriation illicite des produits et/ou de la propriété intellectuelle du produit par l'acheteur, ainsi que par la personne ou l'entité qui les commette. Avant d'utiliser toute version de l'EULA du produit combiné avec tout utilisateur final approuvé, cet accord, ainsi que toutes les modifications ou révisions importantes qui affectent l'utilisation ou la protection des produits, doivent être examinés et approuvés par la société. Les « utilisateurs finaux approuvés » sont les personnes ou entités dans le champ d'utilisation mutuellement convenu qui sont décrits dans le formulaire de commande de licence d'intégration comme les utilisateurs finaux ciblés pour un produit combiné donné ou un produit combiné donné.

5. Restrictions

Sauf indication expresse dans la présente entente, l'acheteur ne doit pas (et ne permettra à aucun tiers, y compris un utilisateur final de produit combiné), directement ou indirectement : (i) rétroconcevoir, décompiler, démonter ou tenter de découvrir le code source, le code objet ou la structure, les idées ou les algorithmes sous-jacents des produits (sauf dans la mesure où les lois applicables interdisent spécifiquement cette restriction); (ii) modifier, traduire ou créer des œuvres dérivées basées sur les produits; (iii) copier, louer, louer, distribuer, engager, céder ou autrement transférer ou contraindre les droits sur les produits; (iv) utiliser les produits au profit de tout tiers; (v) retirer ou modifier autrement tout avis ou étiquette propriétaire des produits ou de toute partie de ceux-ci; (vi) utiliser les produits pour construire une application, un logiciel, un service ou un produit compétitif avec tout produit de la société, de ses licenciés; (vii) interférer ou tenter d'interférer avec le bon fonctionnement des produits ou toute activité menée sur les produits; ou (viii) contourner toute mesure que l'entreprise pourrait utiliser pour empêcher ou restreindre l'accès aux produits (ou à d'autres comptes, systèmes informatiques ou réseaux connectés aux produits). L'acheteur est seul responsable de toute l'activité de l'acheteur en lien avec les produits, y compris, mais sans s'y limiter, le téléchargement des données de l'acheteur (telles que définies ci-dessous) sur les produits et toute activité découlant de tout appareil ou nœud. L'acheteur (i) doit utiliser les produits en conformité avec toutes les lois, traités et règlements locaux, étatiques, provinciaux, nationaux et étrangers applicables en lien avec l'utilisation des produits par l'acheteur (y compris ceux liés à la protection des données, aux communications internationales, aux lois sur l'exportation et à la transmission des lois techniques ou sur les données personnelles), et (ii) ne doit pas utiliser les produits d'une manière qui viole les droits de tout tiers, y compris, sans limitation, les droits de propriété intellectuelle, contractuels ou autres droits de propriété.

6. Prix et paiements

Sauf convenance contraire entre l'acheteur et le distributeur auprès duquel l'acheteur achète directement les produits, les prix des produits sont tels qu'établis et modifiés par la société de temps à autre, l'acheteur étant facturé aux prix en vigueur à la date de la signature du formulaire de commande par les parties, l'acheteur reconnaissant qu'un nouveau formulaire de commande est requis pour tout renouvellement de licence conformément aux termes de l'article 8 ci-dessous. En plus, et non en remplacement de, ce qui précède, malgré les termes de tout formulaire de commande, la société peut réviser le prix de tout (et de chacun) produit une fois au cours de chaque période de 12 mois durant la durée de la licence pour ce produit en remettant un avis écrit de cette augmentation à l'acheteur. Ces prix sont en dollars canadiens sauf indication contraire, et tous les prix restent, en tout temps, soumis (en plus de

tout autre droit d'augmentation dans le présent) tout ajustement de prix nécessaire en raison du respect par la Société d'un acte gouvernemental, lois ou règlements. Toute taxe, droit, tarif ou autre charge gouvernementale lors de la vente, de la licence, de l'accès ou de l'utilisation des produits que la société doit payer ou percevoir auprès de l'acheteur sera payée par l'acheteur à la société, sauf si l'acheteur a fourni à la société un certificat d'exonération fiscale acceptable par l'autorité fiscale compétente.

Le paiement des frais et des dépenses associés aux produits doit être effectué selon les modalités de paiement que la société pourra établir à sa discrétion. L'entreprise peut, à sa discrétion, offrir à l'acheteur des rabais de paiement rapide. En l'absence d'un accord contraire, les modalités de paiement seront nettes de trente (30) jours à compter de la date de la facture.

Les paiements en retard auront des intérêts au taux moindre de 1,5% par mois (18% par an) ou au taux le plus élevé permis par la loi, avant et après le jugement jusqu'au paiement complet; à condition toutefois qu'en aucun cas la société ne devra facturer des intérêts supérieurs au taux maximal permis par la loi applicable. L'acheteur paiera à la société toutes les dépenses (y compris les frais juridiques raisonnables et autres frais juridiques) engagées par la société lors du recouvrement des montants dus par l'acheteur à la société. L'acheteur n'a pas droit à compenser sur tout montant qu'il doit à la société tout montant qui pourrait être dû (ou que l'acheteur peut alléguer être dû) de la société à l'acheteur, que ce soit dans ces conditions ou autrement.

7. Confidentialité; Données des acheteurs; Publicité

Chaque partie (la « partie réceptrice ») comprend que l'autre partie (la « partie divulgateuse ») a divulgué ou peut divulguer des informations confidentielles ou propriétaires, y compris des renseignements concernant la technologie ou l'entreprise de la partie divulgateuse (ou d'un tiers, incluant, sans limitation, selon le cas, la technologie ou l'entreprise d'un licencié, d'un contractuel ou d'un utilisateur final approuvé) (ci-après désignés « informations propriétaires » de la partie divulgateuse).

Sauf autorisation expresse dans le présent Accord, la Partie réceptrice accepte : (i) de ne divulguer à aucun tiers de telles informations propriétaires, (ii) de donner accès à ces informations exclusivement aux employés, dirigeants, fournisseurs de services ou consultants ayant besoin d'y accéder aux fins de la présente entente, de faire respecter cet Accord ou d'utiliser les droits et recours accordés par cette Entente, et (iii) de prendre les mêmes précautions de sécurité pour protéger contre la divulgation ou l'utilisation non autorisée de ces informations propriétaires que la partie prend avec ses propres informations propriétaires, mais en aucun cas une partie n'appliquera des précautions inférieures à raisonnables pour protéger ces informations propriétaires. La Partie divulgateuse accepte que ce qui précède ne s'appliquera pas à toute information que la Partie Réceptrice peut documenter (a) est ou devient généralement accessible au public sans aucune action ou implication de la Partie Réceptrice, ou (b) était en sa possession ou connue de la Partie Réceptrice avant sa réception de la Partie Divulgateuse, ou (c) a été légitimement divulguée à la Partie Réceptrice sans restriction par un tiers, ou (d) a été développée indépendamment sans utilisation d'aucune information propriétaire de la Partie divulgateuse. Rien dans cette entente n'empêchera la partie réceptrice de divulguer les renseignements propriétaires en vertu d'une ordonnance judiciaire ou gouvernementale, à condition que, dans la mesure où celles-ci peuvent être fournies légalement, la partie réceptrice donne à la partie divulgateuse un avis raisonnable à l'avance suffisant pour que celle-ci conteste cette ordonnance.

Aux fins de la présente entente, « Données de l'acheteur » désigne toute donnée, information ou autre matériel utilisé, stocké, consulté, fourni, téléchargé ou soumis par l'acheteur dans, depuis ou vers les produits dans le cadre de l'utilisation de ces produits. En dehors des dispositions prévues ci-dessous, l'acheteur conserve tous les droits, titres et intérêts dans et sur les données de l'acheteur, y compris tous les droits de propriété intellectuelle qui s'y rapportent. L'acheteur, et non la société, aura la responsabilité exclusive de l'exactitude, de la qualité, de l'intégrité, de la légalité, de la fiabilité, de l'adéquation et de la propriété intellectuelle ou du droit d'utilisation de toutes les données de l'acheteur. La société doit mettre en œuvre et maintenir jusqu'à la durée de la présente entente (telle que définie ci-dessous) des mesures commercialement raisonnables visant à protéger la sécurité et l'intégrité de (i) les produits sous le contrôle de la société et (ii) si le produit est un produit logiciel en tant que service, les données de l'acheteur stockées dans le produit. L'acheteur reconnaît et accepte par la présente que l'acheteur a le contrôle du logiciel sur site après que celui-ci a été téléchargé. La société n'est pas responsable devant l'acheteur pour l'accès non autorisé aux données de l'acheteur ou l'utilisation non autorisée des produits, sauf si cet accès est dû à une conduite délibérée de la société. L'acheteur est responsable de l'utilisation des produits par toute personne à qui l'acheteur a donné accès aux produits ou à tout appareil ou nœud, même si l'acheteur n'a pas autorisé cette utilisation. L'acheteur accepte et reconnaît que les données de l'acheteur peuvent être irrémédiablement supprimées si l'acheteur n'a pas payé les montants dus dans les quinze (15) jours suivant la réception par l'acheteur d'un avis indiquant qu'il n'a pas payé ces montants dus à la société au moment où ces montants étaient dus. En dépit de toute distinction contraire, l'acheteur accorde par la présente sans condition, irrévocable et perpétuellement à la société tous les droits et licences nécessaires pour que la société (i) utilise et modifie les données de l'acheteur dans le but de (A) fournir les produits et tout produit de soutien ou de consultation à l'acheteur et (B) utiliser et générer des données

non identifiées (telles que définies ci-dessous) et (ii) utiliser librement et mettre à disposition des données dé-identifiées à des fins commerciales de la société, y compris, sans s'y limiter, afin de créer, améliorer, tester, exploiter, promouvoir et commercialiser les produits et services de la société, ainsi que pour utiliser, former et améliorer les modèles, systèmes, technologies ou outils d'intelligence artificielle ou d'apprentissage automatique de la société, ce qui peut inclure des technologies et outils d'intelligence artificielle générative. « Données dé-identifiées » désignent les données soumises, collectées par ou générées par la Société en lien avec l'utilisation du produit par l'acheteur qui ont été désidentifiées afin qu'elles ne puissent en aucun cas être liées spécifiquement à l'acheteur ou à un individu. Quoi qu'il en soit, la société est autorisée à divulguer (y compris par l'affichage du logo de l'acheteur) que l'acheteur est l'un de ses acheteurs (y compris dans ses documents publicitaires et marketing). Chaque utilisateur final du produit combiné est un acheteur distinct pour ce paragraphe.

8. Durée; Résiliation

La présente entente débutera dès l'acceptation par l'acheteur des termes ou lors de l'installation, de l'accès ou de l'utilisation des produits par l'acheteur, selon la première éventualité, et, sauf résiliation antérieure conformément aux présentes, elle sera valable jusqu'à l'expiration de toutes les conditions. Pour chaque licence, la durée commence à compter de la date d'entrée en vigueur indiquée sur le formulaire d'ordonnance et, sauf résiliation antérieure comme prévu ici, elle se poursuit pour la durée initiale spécifiée sur le formulaire d'ordonnance (la « durée »). Si l'acheteur souhaite renouveler une licence, les parties signeront un nouveau formulaire de commande décrivant les produits applicables à renouveler, conformément à l'article 6 ci-dessus, les prix des produits à renouveler pour chaque période de renouvellement seront les prix en vigueur pour le produit donné, en vigueur à la date du formulaire de commande applicable, qui seront documentés sur le formulaire de commande à durée de renouvellement applicable, sauf convenance contraire entre l'acheteur et le distributeur auprès duquel l'acheteur achète directement les produits.

La présente entente prendra fin immédiatement dès un avis écrit de la Société si l'acheteur ne respecte pas une disposition importante de cette entente, à moins que, dans la mesure où l'échec puisse être corrigé (si l'échec ne peut pas être corrigé (par exemple, une violation de la confidentialité), l'Accord prend immédiatement fin à l'Entente), l'acheteur ait corrigé le non-respect dans les (i) quinze (15) jours suivant la réception par l'acheteur de l'avis de la société indiquant que l'acheteur n'a pas payé les montants dus à la société lorsque ceux-ci étaient dus ou (ii) trente (30) jours après la réception par l'acheteur de tous les avis de manquement des autres sociétés.

L'acheteur a le droit de résilier ce contrat si la société ne respecte pas une disposition importante de ce contrat et ne corrige pas cet échec dans les trente (30) jours suivant la réception par la société d'un avis écrit de l'acheteur concernant cet échec.

Sans limiter ce qui précède, la société peut suspendre ou limiter l'accès ou l'utilisation des produits de l'acheteur (ce qui inclut, aux fins du présent paragraphe, tous les droits de licence continue prévus ci-dessous), le cas échéant (i) le compte de l'acheteur est en retard de plus de quarante-cinq (45) jours, ou (ii) l'utilisation des produits par l'acheteur entraîne (ou est raisonnablement susceptible de causer) des dommages ou une dégradation matérielle des produits qui nuit à la capacité de la société ou de tout autre client à fournir l'accès ou l'utilisation des produits; à condition que, dans le cas du paragraphe (ii) : (a) la société fasse des efforts raisonnables de bonne foi pour collaborer avec l'acheteur afin de résoudre ou atténuer les dommages ou la dégradation afin de résoudre le problème sans recourir à la suspension ou à la limitation; (b) avant toute suspension ou limitation, la société fera des efforts commercialement raisonnables pour aviser l'acheteur décrivant la nature du dommage ou de la dégradation; et (c) La société rétablira l'utilisation ou l'accès des produits par l'acheteur, selon le cas, si l'acheteur règle le problème dans les trente (30) jours suivant la réception de cet avis. De plus, la société a le droit de suspendre l'utilisation du produit par un utilisateur final du produit combiné si l'utilisateur du produit combiné en question viole l'EULA du produit combiné. L'entreprise fera preuve d'efforts commercialement raisonnables pour fournir à l'avance un avis écrit de toute suspension de ce type d'utilisateur combiné à l'acheteur, qui aura la responsabilité d'en alerter l'utilisateur final du produit combiné.

À l'exception des licences de poursuite, qui sont couvertes au paragraphe suivant, tous les droits et licences sur les produits prennent fin simultanément à la résiliation ou à l'expiration de la présente entente, selon la première éventualité. Aucun remboursement des frais payés en vertu des présentes ne sera effectué en cas de résiliation en vertu de cette section. Toutes les dispositions de la présente entente qui, par nature, devraient survivre à la résiliation, survivront à la résiliation, y compris, sans limitation, les obligations de paiement accumulées, les clauses de propriété, les renoncements, l'indemnité et les limitations de responsabilité.

Nonobstant tout ce qui est stipulé dans le présent, toute licence accordée aux produits accordés à tout utilisateur final de produit combiné avant la date d'expiration ou de résiliation ou avant une suspension devra se poursuivre jusqu'à la fin de leurs conditions actuelles (« licences continues »), sauf si (1) la résiliation est survenue à la suite d'une violation ou d'une appropriation abusive par l'acheteur de toute PI de produit, auquel cas toutes les licences des produits prendront fin immédiatement à la date de fin de la présente entente, ou (2) la licence donnée ou l'utilisateur final du produit combiné était la cause ultime de la résiliation ou de la suspension, auquel cas, la licence et l'utilisateur final du produit combiné seront soumis à la

réiliation ou à la suspension dans la même mesure et pour la même période que l'acheteur.

9. Indemnisation

L'acheteur doit défendre, indemniser et dégager la société, ses licenciés et affiliés, ainsi que chacun de ses employés, entrepreneurs, administrateurs, fournisseurs et représentants (collectivement, les « Indemnités de la Société ») contre toutes les responsabilités, réclamations et dépenses payées ou payables à un tiers (y compris les frais juridiques raisonnables et les frais de litige, incluant, sans limitation, les frais de justice et les honoraires de témoins experts) (« Pertes ») qui découlent ou sont liées à (1) toute négligence ou faute volontaire de l'acheteur ou de toute partie de sa fin les utilisateurs, y compris tous ses utilisateurs finaux de produits combinés, (2) ceux de l'acheteur ou de ses utilisateurs finaux, y compris la violation de cet accord par tout utilisateur final de produit combiné ou toute utilisation de tout produit non autorisé ou envisagé par la présente entente, (3) toute allégation selon laquelle toute donnée d'acheteur ou l'utilisation du produit par l'acheteur viole, viole ou détourne les droits de tout tiers, y compris, sans s'y limiter, tout droit de propriété intellectuelle, de propriété intellectuelle ou de confidentialité et/ou toute infraction causée par l'acheteur (telle que définie ci-dessous).

La société doit défendre, indemniser et tenir l'acheteur sans responsabilité ainsi que ses employés, entrepreneurs, administrateurs, fournisseurs et représentants (collectivement, les « indemnités de l'acheteur ») contre les pertes résultant ou liées à toute réclamation selon laquelle les produits fournis par la société à l'acheteur portent atteinte à la propriété intellectuelle ou à la propriété intellectuelle ou à la propriété exclusive de tout tiers. Les obligations susmentionnées de la société ne s'appliquent pas aux produits ni à toute information, technologie, matériel ou donnée (ni à toute partie ou composante de ce qui précède) dans la mesure où (i) non fournis par la société (y compris, sans s'y limiter, les données de l'acheteur), (ii) réalisés en tout ou en partie conformément aux spécifications de l'acheteur, (iii) modifiés après livraison par la société, (iv) combinés avec d'autres produits, procédés ou matériaux non fournis par la société (lorsque les pertes alléguées découlent ou sont liées à cette combinaison, y compris, sans s'y limiter, les produits combinés), (v) lorsque l'acheteur continue de contrefaire ou de détourner des activités après en avoir été informé ou informé de modifications qui auraient permis d'éviter la contrefaçon ou l'appropriation inappropriée présumée, ou (vi) l'utilisation par l'acheteur des produits qui n'est pas strictement conforme à la présente entente ou à la loi applicable (les éléments décrits dans les sous-paragraphes (i) à (vi) sont désignés ici comme « contrefaçon causée par l'acheteur »). Ce paragraphe décrit les seuls recours de l'indemnité de l'acheteur ainsi que les responsabilités et obligations exclusives de la Société pour toute réclamation réelle, menacée ou alléguée liée à toutes les réclamations de propriété intellectuelle contre la Société.

Dans le cas de (i) toute réclamation portée concernant un Produit combiné, qui peut ou non être due à l'utilisation ou à la combinaison des Produits ou de la PI du Produit et non en ce qui concerne le(s) Produit(s) ou la PI du Produit lui-même, ou (ii) toute réclamation portée par un Utilisateur final de Produit combiné autre qu'une réclamation que la Société est tenue d'indemniser en vertu du paragraphe précédent, l'Acheteur indemnise, tiendra tous les Indemnités de l'Acheteur exemptés de responsabilité et sera pleinement responsable de la défense de cette réclamation, y compris, sans limitation, la défense de la Société dans cette réclamation. La société fournira, à la demande et aux frais de l'acheteur, les documents et informations raisonnablement requis pour défendre toute telle réclamation ou raisonnablement demandés par l'acheteur à ce sujet. En particulier, l'acheteur doit en outre indemniser, tenir tous les indemnités de l'acheteur exemptés de responsabilité et défendre la société contre toute réclamation selon laquelle le produit combiné (i) violerait les droits de tout tiers (y compris, sans s'y limiter, tout autre tiers dont le logiciel ou autre produit fait partie du produit combiné) ou (ii) violerait ou violerait tout droit d'utilisation ou de licence sur les droits de propriété intellectuelle utilisés ou utilisés dans ce produit.

Chacune des obligations d'indemnisation de l'Acheteur et de la Société (chacune étant un « Indemnitaire ») en vertu de la présente sera conditionnée au fait que les Indemnités de la Société ou les Indemnités de l'Acheteur (selon le cas, les « Indemnités ») fournissent à l'Indemnitaire approprié : (i) un avis écrit rapide de toute réclamation (à condition qu'un défaut de fournir cet avis ne décharge l'Indemnitaire de ses obligations d'indemnisation que si celui-ci est matériellement lésé par cet échec); (ii) l'option d'assumer le contrôle exclusif de la défense et du règlement de toute réclamation (à condition que l'Indemnitaire puisse participer à cette défense et règlement à ses propres frais); et (iii) des informations raisonnables et une assistance en lien avec cette défense et ce règlement (à la demande et aux frais de l'Indemnitaire).

10. Garantie; Avertissement

L'entreprise garantit que les produits respecteront les spécifications de ces produits décrites dans la documentation correspondante pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours après que la société aura fourni ces produits à l'acheteur (« période de garantie »). La société utilisera, à ses propres frais, en tant que seule obligation et recours exclusif de l'acheteur pour toute violation de cette garantie, des efforts commercialement raisonnables pour corriger toute erreur reproductible dans les produits constituant une violation de garantie signalée par écrit à la société pendant la période de garantie, et si la société détermine qu'elle ne peut pas corriger cette erreur, la société, à son choix, remplacera les produits ou remboursera les frais

payés pour la composante non conforme des produits, auquel cas le droit et la licence de l'acheteur d'utiliser la composante non conforme du produit seront réiliés (avec le droit et la licence de l'acheteur sur le reste des produits continuant). Toute réparation ou remplacement ne prolongera pas la période de garantie originale.

SAUF INDICATION EXPRESSE DANS LES PRÉSENTES, LES PRODUITS SONT FOURNIS « TELS QUELS » ET « TELS QUELS » ET SANS AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES GARANTIES IMPLICITES DE TITRE, DE NON-CONTREFAÇON, DE MARCHANDABILITÉ ET D'APTITUDE À UN USAGE PARTICULIER, AINSI QUE TOUTE GARANTIE IMPLICITE PAR TOUT COURS D'EXÉCUTION, USAGE DU COMMERCE OU DÉMARCHÉ, TOUTES EXPLICITEMENT RENONCIÉES. SANS LIMITER CE QUI PRÉCÈDE, L'ENTREPRISE NE GARANTIT EN AUCUN CAS QUE LE PRODUIT, OU TOUT RÉSULTAT DE SON UTILISATION, RÉPONDRA AUX EXIGENCES DE L'ACHETEUR OU D'AUTRES PERSONNES, ATTEINDRA UN RÉSULTAT ESCOMPTÉ, SERA COMPATIBLE OU FONCTIONNERA AVEC UN LOGICIEL, UN SYSTÈME OU D'AUTRES SERVICES, OU QU'IL SERA SÉCURITAIRE, PRÉCIS, COMPLET, EXEMPT DE CODE NUISIBLE OU D'ERREUR. DE PLUS, L'ENTREPRISE NE GARANTIT PAS L'UTILISATION CONTINUE OU ININTERROMPUE OU LA DISPONIBILITÉ DES PRODUITS, NI QUE LES PRODUITS SERONT SANS ERREUR, SÉCURISÉS OU ININTERROMPUS. L'ACHETEUR EST SEUL RESPONSABLE DE L'EXACTITUDE, DE L'ADÉQUATION, DE LA VALIDITÉ, DE LA FIABILITÉ, DE LA DISPONIBILITÉ, DE L'INTÉGRITÉ ET DE LA SÉCURITÉ DES PRODUITS, DE TOUTE DONNÉE TRAITÉE AVEC OU DANS LES PRODUITS, AINSI QUE DE L'UTILISATION DES PRODUITS PAR L'ACHETEUR OU TOUT UTILISATEUR FINAL, AINSI QUE DE TOUTE DONNÉE TRAITÉE AVEC OU DANS LES PRODUITS. POUR ÉVITER TOUT DOUTE, L'ENTREPRISE NE FAIT AUCUNE DÉCLARATION, GARANTIE OU GARANTIE DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT CONCERNANT LA SÉCURITÉ OU LA PROTECTION DE TOUT PRODUIT, DE TOUTE DONNÉE TRAITÉE AVEC OU DANS TOUT PRODUIT, NI DE L'UTILISATION DE TOUT PRODUIT PAR L'ACHETEUR OU TOUT UTILISATEUR FINAL, NI DE TOUTE DONNÉE TRAITÉE AVEC OU DANS TOUT PRODUIT. TOUTES LES GARANTIES CI-DESSOUS SONT NON TRANSFÉRABLES. AUCUNE INFORMATION ORALE OU ÉCRITE NI AUCUN CONSEIL DONNÉ PAR LA SOCIÉTÉ OU SES LICENCIANTS, AFFILIÉS, NI PAR SES EMPLOYÉS, ENTREPRENEURS, ADMINISTRATEURS, FOURNISSEURS OU REPRÉSENTANTS (COLLECTIVEMENT, LES « PARTIES DE LA SOCIÉTÉ ») ET CHACUNE UNE « PARTIE DE LA SOCIÉTÉ ») NE DOIT ÉLARGIR LA PORTÉE DES GARANTIES EXPRESSES LIMITÉES PRÉVUES DANS LE PRÉSENT ACCORD NI CRÉER DE NOUVELLES GARANTIES. L'ACHETEUR RECONNAÎT QU'IL NE S'EST APPUYÉ SUR AUCUNE GARANTIE AUTRE QUE LES GARANTIES EXPRESSES LIMITÉES FOURNIES PAR LA SOCIÉTÉ OU L'UNE DES PARTIES DE LA SOCIÉTÉ DANS CETTE ENTENTE, ET QU'AUUCUNE AUTRE GARANTIE N'A ÉTÉ OU N'EST FOURNIE PAR LA SOCIÉTÉ OU TOUTE AUTRE PARTIE DE LA SOCIÉTÉ.

11. Limitation de responsabilité

SAUF POUR LES OBLIGATIONS D'INDEMNISATION DE LA SOCIÉTÉ, DANS LA MESURE MAXIMALE PERMISE PAR LA LOI APPLICABLE, EN AUCUN CAS LA SOCIÉTÉ, NI AUCUNE PARTIE DE LA SOCIÉTÉ, NE SERA RESPONSABLE EN VERTU DE CONTRAT, DE RESPONSABILITÉ DÉLICTEUELLE, DE RESPONSABILITÉ STRICTE, DE NÉGLIGENCE OU DE TOUTE AUTRE THÉORIE JURIDIQUE OU ÉQUITABLE CONCERNANT CE CONTRAT, TOUTE DISPOSITION OU OBLIGATION EN VERTU DU PRÉSENT OU LES PRODUITS (I) POUR TOUT PROFIT PERDU, PERTE OU CORRUPTION DE DONNÉES, PERTE OU INDISPONIBILITÉ D'UTILISATION, TOUT DOMMAGE OU COÛT ASSOCIÉ À DES TEMPS D'ARRÊT OU INDISPONIBILITÉ DE TOUT PRODUIT OU DONNÉE, COÛTS DE REMPLACEMENT, COÛT D'ACQUISITION DE BIENS OU PRODUITS DE SUBSTITUTION, OU TOUT AUTRE DOMMAGE SPÉCIAL, INDIRECT, ACCESSOIRE, PUNITIF OU CONSÉQUENT DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, (II) POUR TOUT INSECTE, VIRUS, CHEVAL DE TROIE OU SIMILAIRE (INDÉPENDAMMENT DE LA SOURCE D'ORIGINE), OU (III) COLLECTIVEMENT (POUR LA SOCIÉTÉ ET TOUTES LES PARTIES DE LA SOCIÉTÉ) POUR TOUT DOMMAGE DIRECT DÉPASSANT (AU TOTAL) LES FRAIS PAYÉS PLUS CEUX QUI RESTENT DUS PAR L'ACHETEUR À LA SOCIÉTÉ POUR LES DOUZE (12) MOIS PRÉCÉDANT L'ÉVÉNEMENT DONNANT LIEU À LA PREMIÈRE RÉCLAMATION CI-DESSOUS.

LES LIMITATIONS, RENONCIATIONS ET RENONCIATIONS DE CE CONTRAT S'APPLIQUENT MÊME SI UN RECOURS CONVENU OU AUTRE NE RESPECTE PAS SON BUT ESSENTIEL ET CONSTITUENT DES TERMES ESSENTIELS DE CET ACCORD SANS LESQUELS L'ENTREPRISE N'AURAIT PAS CONCLU CET ACCORD NI PERMIS À L'ACHETEUR OU À TOUT UTILISATEUR FINAL COMBINÉ DE PRODUITS D'UTILISER LES PRODUITS.

NONOBTANT TOUT CE QUI EST CONTRAIRE ICI, TOUTES LES PARTIES DE LA SOCIÉTÉ SONT DES BÉNÉFICIAIRES TIERS DES RENONCIATIONS DE L'ARTICLE 10 ET TOUTES LES DISPOSITIONS DES ARTICLES 7, 9 ET 11 AVEC LE DROIT

D'APPLIQUER DIRECTEMENT TOUTES CES DISPOSITIONS CONTRE L'ACHETEUR ET/OU TOUT UTILISATEUR FINAL DE PRODUIT COMBINÉ.

12. Audit

L'entreprise ou son désigné peut auditer la mise en œuvre et l'utilisation des produits par l'acheteur et tout utilisateur final du produit combiné, y compris, sans s'y limiter, l'audit de tous les appareils, nœuds et environnements technologiques de l'information, afin de déterminer cela en conformité avec les termes de cette entente, audit pouvant inclure, sans s'y limiter, l'inspection des bureaux de l'acheteur, de tout utilisateur final du produit combiné et/ou de tout autre endroit où se trouvent des appareils, nœuds de produits combinés afin d'auditer les opérations, l'implémentation et l'utilisation des produits par l'acheteur et/ou l'utilisateur final du produit combiné, l'exécution de tests ou d'enquêtes sur les appareils, nœuds, produits combinés ou autres environnements informatiques afin de vérifier la conformité de l'acheteur ou de l'utilisateur final du produit combiné aux termes de cet accord et/ou à l'exécution de certains codes logiciels ou scripts sur les appareils, nœuds, produits combinés ou dans les environnements informatiques afin de déterminer comment les produits ont été implémentés et sont utilisés par l'acheteur ou l'utilisateur final du produit combiné, selon le cas. Tous ces audits seront effectués pendant les heures normales d'ouverture après avoir donné un avis raisonnable à l'acheteur, qui est tenu d'aviser immédiatement le(s) utilisateur(s) final du produit combiné concerné(s) si l'audit concerne ou impliquera cet utilisateur final du produit combiné ou son utilisation des produits.

13. Lois sur l'exportation.

Les produits, y compris les données techniques, sont soumis aux lois américaines sur le contrôle des exportations, y compris la Export Administration Act des États-Unis et ses règlements associés, et peuvent être soumis à des règlements sur l'exportation ou l'importation dans d'autres pays. L'acheteur n'exportera ni ne réexportera les produits (ou certaines parties) vers un pays, une personne ou une entité assujettie aux restrictions d'exportation des États-Unis ou du Canada. L'acheteur ne doit pas exporter ni réexporter les Produits (ou des parties de ceux-ci) : (i) vers un pays soumis à un embargo ou une restriction commerciale aux États-Unis ou au Canada; (ii) à toute personne ou entité dont vous savez ou avez des raisons de savoir qu'elle utilisera les Produits (ou des parties) dans des armes nucléaires, chimiques ou biologiques; ou (iii) à toute personne ou entité dont les gouvernements américain ou canadien ont refusé les privilèges d'exportation. L'acheteur doit se conformer strictement à toutes ces réglementations et reconnaître qu'il a la responsabilité d'obtenir des licences pour exporter, réexporter ou importer les produits.

14. LES DROITS DU GOUVERNEMENT AMÉRICAIN.

Chacun des produits et de la documentation est un « article commercial » tel que ce terme est défini à 48 C.F.R. § 2.101, comprenant « logiciel informatique commercial » et « documentation de logiciels informatiques commerciaux », tels que ces termes sont utilisés dans 48 C.F.R. § 12.212. En conséquence, si l'acheteur est une agence du gouvernement américain ou tout entrepreneur en ce sens, l'acheteur ne reçoit que les droits concernant les produits et la documentation accordés à tous les autres utilisateurs finaux sous licence, conformément à (a) 48 C.F.R. § 227.7201 à 48 C.F.R. § 227.7204, concernant le département de la Défense et leurs contractuels, ou (b) 48 C.F.R. § 12.212, concernant tous les autres titulaires de licence du gouvernement américain et leurs contractuels.

15. Divers

Cet accord, qui comprend (comme indiqué ci-dessus) tous les formulaires de commande signés conformément aux présentes modalités, représente l'ensemble de l'entente entre l'acheteur et la société en ce qui concerne l'objet du présent, et prime sur toutes les communications et propositions antérieures ou contemporaines (qu'elles soient orales, écrites ou électroniques) entre l'acheteur et la société à ce sujet. L'Entente sera régie et interprétée conformément aux lois de la province de l'Ontario, à l'exclusion de ses règles de conflit de droits, et les parties consentent à la compétence exclusive et à la compétence de compétence dans les tribunaux provinciaux et fédéraux situés dans la province de l'Ontario. L'acheteur reconnaît et accepte au nom de lui-même et de tous les utilisateurs finaux du produit combiné (le cas s'il y en a) qu'une violation ou une menace de violation par l'acheteur ou tout utilisateur final du produit combiné de l'une des dispositions de cette entente causerait à la société un préjudice irréparable pour lequel les dommages-intérêts monétaires ne constitueraient pas un recours adéquat, et accepte que, dans le cas d'une telle violation ou menace de rupture, la société aura droit à une réparation équitable, incluant une ordonnance restrictive, une injonction, une exécution spécifique et toute autre mesure susceptible d'être offerte par un tribunal, sans aucune obligation de déposer une caution ou d'une autre garantie, de prouver des dommages-intérêts réels ou que les dommages-intérêts monétaires ne constituent pas un recours adéquat. Ces recours ne sont pas exclusifs et s'ajoutent à tous les autres recours qui peuvent être disponibles en droit, en équité ou autrement. Tous les avis en vertu de cet Accord seront écrits et seront considérés comme dûment donnés lors de la réception, s'ils sont livrés personnellement ou envoyés par courrier recommandé ou recommandé, avec accusé de réception; lorsque la réception est confirmée électroniquement, si elle est transmise par fax-similé ou courriel; ou le lendemain de son envoi, si elle est envoyée pour livraison le lendemain par un service de livraison de nuit reconnu. Des avis

doivent être envoyés aux contacts de chaque partie énoncés dans l'entente. Chacune des parties peut mettre à jour son adresse indiquée ci-dessus en donnant un avis conformément à cette section. Sauf disposition contraire dans les présentes, la présente entente ne peut être modifiée que par écrit signé par les deux parties. Sauf pour les obligations de paiement, aucune des parties n'est responsable d'un manquement à ses obligations en vertu de la présente lorsque ce manquement résulte d'une cause dépassant le contrôle raisonnable de cette partie, y compris, sans limitation, les éléments; incendie; inondation; mauvais temps; tremblement de terre; vandalisme; accidents; sabotage; panne de courant; attaques par déni de service ou attaques similaires; défaillance Internet; actes de Dieu et de l'ennemi public; actes de guerre; actes de terrorisme; émeutes; troubles civils ou publics; grèves, lock-outs ou perturbations du travail; toute loi, ordre, règlement, acte ou restriction de tout gouvernement ou autorité gouvernementale, civile ou militaire, y compris les ordonnances et jugements des tribunaux. L'acheteur ne peut céder, transférer, déléguer ou sous-traiter aucun de ses droits ou obligations en vertu des présentes sans le consentement de la Société. Aucune agence, partenariat, coentreprise ou relation d'emploi n'est créé à la suite de cet accord et aucune des parties n'a l'autorité de quelque nature que ce soit pour lier l'autre d'une quelconque manière. Dans toute action ou procédure visant à faire valoir les droits prévus par la présente entente, la partie gagnante (telle que déterminée par le tribunal) aura droit à récupérer tous les frais, y compris, mais sans s'y limiter, les frais de cour, les honoraires d'expert et les frais et frais juridiques, associés à cette action ou procédure. Si une disposition du présent Accord est jugée inapplicable pour quelque raison que ce soit, cette disposition ne sera réformée que dans la mesure nécessaire pour la rendre exécutoire. Le fait que l'une ou l'autre des parties n'agisse à l'égard d'une violation du présent Accord par l'autre partie ne constitue pas une renonciation et ne limite pas les droits de cette partie à ce sujet ou à toute violation ultérieure.